

DELIBERATION DU BUREAU

N°2019-04/13B

Objet : SUPPRESSION D'UN JOUR DU PRESIDENT EN COMPENSATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE.

L'an deux mille dix-neuf, le 04 avril, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30, en mairie de Latour-Bas-Elne, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	12	Vote	Pour :	8
En exercice :	12		Contre :	0
Présents :	8		Abstention :	0

Présents : Frédéric BERLIAT, Jeannine BLANC-MARY, Thierry DEL POSO, Jacques FIGUERAS, Adel M'ZOURI, Jean-André MAGDALOU, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents ayant donnés procuration : Marcel AMOUROUX donne procuration à Jeannine BLANC-MARY
Pierre ROGE donne procuration à Adel M'ZOURI.

Absents excusés : Georges BRETONES, Louis SALA.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques THIBAUT

Date de convocation : 28 mars 2019

Le Président expose à l'assemblée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 12 mars 2019,

Article 1 - La journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées est fixée pour le personnel de la Communauté de Communes Sud Roussillon:

- un jour de réduction des jours du président, actuellement fixé à 7 ; ce nombre passera à 6 jours par an.

Article 2 - La journée de solidarité se traduit par l'accomplissement d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée d'une durée de sept heures.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Entendu l'exposé du président,

DIT QUE la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées est fixée pour le personnel de la Communauté de Communes Sud Roussillon comme suit:

- un jour de réduction des jours du président, actuellement fixé à 7 ; ce nombre passera à 6 jours par an.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

